Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260407-011BIS_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°011BIS-2026
Suite erreur matérielle,
Annule et remplace délibération n°11-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
3 avril 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **20** - Votants : **23**

Séance du mardi 7 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, FOREST Éric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Messieurs COTTEBRUNE Yves (pouvoir donné à François BOUAN), BEAUDUCEL Fabrice (pouvoir donné à Éric FOREST) et DUFEIL Tanguy (pouvoir donné à Céline LABBÉ).

Secrétaire de séance : Madame Marion MARCHESSEAU

OBJET : Majoration des indemnités des élus

Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante, comme par exemple les communes chefs-lieux ou ex chefs-lieux de canton, bureau centralisateur, sinistrées, station de tourisme, etc.

L'article L2123-22 du CGCT prévoit expressément que l'application de la majoration d'indemnité fasse l'objet d'un vote distinct.

Le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, a fixé le montant de cette majoration à 15% de l'indemnité de fonction (article R. 2123-22 et L.3113-2 du CGCT).

Pour la strate de 1000 à 3499 habitants, avec la majoration, le montant des indemnités précédemment adoptées par voie de délibération n° 010-2026 en date du 7 avril 2026 devient :

	INDICE BRUT	MONTANT BRUT	MONTANT MAJORÉ
	RÉFÉRENCE		
	1027	**4 110,52 €**	
	POURCENTAGE		
Maire	55,70 %	2 289,56 €	**2 632,99 €**
Adjoints (5)	21,38 %	878,83 €	**1 010,65 €**
Adjoint (1)	10,69 %	439,41 €	**505,33 €**
Conseillers délégués (2)	5,345 %	219,71 €	**252,66 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

VU les articles L2123-23, L2123-24, L2123-24-1-II, L2511-34 et L2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoints au maire, conseillers municipaux)

VU le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260407-011BIS_2026-DE

- **AUTORISER** majorer de 15% les indemnités des élus.
- **FIXER** au 20 Mars 2026, date de l'élection du Maire, la mise en application de cette majoration.
- **PRÉCISER** que les indemnités seront versées aux élus s'étant vu déléguer une fonction à partir de la date à laquelle leur arrêté nominatif est réputé exécutoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.